



Département du JURA
Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 04 mars 2026

Présents : Mr Cédric IVANES, Mr Sébastien JOUILLEROT, Mr Hervé Bôle, Mme Ghislaine JUY,
Mr Nicolas TONNELIER, Mme Emilie ROTH DIT BETTONI, Mme Françoise GILLET, Mr POLYDAMAS
Moïse

Absent : Mr Sébastien PILLOT donnant procuration à Mr IVANES Cédric
Mr Gilles LAVRY donnant procuration à Mr JOUILLEROT Sébastien

Secrétaire de séance : Françoise GILLET

Début de la séance : 19h04

+ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 décembre 2025

Approbation à l'unanimité.

+ DÉLIBÉRATION 001-2026 : Jardins communaux

Monsieur le Maire expose que pour donner suite à la création des jardins communaux, terminés l'an passé, il convient de prendre une délibération sur le tarif de la location annuelle afin de pouvoir facturer ceux-ci. Le conseil avait précédemment évoqué le montant de 50 euros par an jardin loué.

Approuvé à 9 pour, 1 abstention

+ DÉLIBÉRATION 002-2026 : Terrain Impasse sur le Moulin

Monsieur le Maire présente que pour donner suite au refus précédent du conseil municipal de l'offre d'achat à 27 000 €, le terrain Impasse sur le Moulin a reçu une offre au prix initial du terrain, soit de 30 000 €. Mr le Maire demande au conseil d'accepter la vente de ce terrain et de lui donner procuration pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Notaire pour entériner la vente.

Approuvé à 9 pour, 1 abstention

+ DÉLIBÉRATION 003-2026 : Compte financier unique

Monsieur le Maire sort de la salle. Le compte financier unique remplace le compte de gestion (envoyé par la trésorerie) et le compte administratif qui faisait tout deux états des dépenses et recettes de l'année précédente. Ce document rend compte annuellement des opérations budgétaires que Mr le Maire a exécutées.

Les résultats de l'exercice 2025 sont
+ 53 261.81 euros en Investissement
+ 12 279.72 euros en Fonctionnement

Ces chiffres ne tiennent compte que des dépenses et recettes perçues en 2025.



**Département du JURA
Canton d'AUTHUME**

.....**MAIRIE DE OUGNEY**.....

Mr Tonnelier propose à l'assemblée de passer au vote.
Refusée à 4 pour et 4 abstentions.

✚ DÉLIBÉRATION 004-2026 : Vote des admissions en non-valeur

Monsieur le Maire demande au public de sortir car la prochaine délibération va exposer plusieurs administrés RGPD. En effet, la trésorerie demande à la mairie de voter pour ou contre les admissions en non-valeur. Il s'agit de dette d'administrés à la commune dont les relances restent infructueuses. Cela peut être pour plusieurs raisons : décès, personne n'habitant plus la commune et dont l'adresse n'est pas connue de la trésorerie etc... Mr le Maire affiche la liste des administrés concernés, pour un montant total de 391.67 euros. Ces dettes courent de 2006 à 2017. Mr le Maire propose d'accepter la mise en non-valeur de ces dettes, ainsi la trésorerie n'effectuera plus d'actions sur ses dettes.

Approuvé à 9 pour, 1 abstention

✚ DÉLIBÉRATION 005-2026 : Subventions

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues, il y en a 13. Mr le Maire propose de ne voter que les demandes de subventions concernant les enfants, car les demandes ont été faites en 2025 pour des voyages qui ont eu lieu en 2025. Le conseil approuve. Mr Jouillerot sort et ne participe pas à la première demande car il est personnellement concerné pour le voyage scolaire en septembre 2025 du collège de Pesmes qui concerne 7 enfants, Mr le Maire propose comme pour chaque subvention équivalente la somme de 100€ par enfant, approuvé à l'unanimité des votants.

Mr Jouillerot rentre dans la salle et Mr le Maire expose la deuxième demande pour un enfant scolarisé au collège Mt Roland, pour un voyage à Londres. Mr le Maire propose également une subvention de 100 €

Approbation à l'unanimité des deux subventions de voyage scolaire, et ajournement de toutes les autres subventions pour laisser la décision au prochain conseil municipal

✚ DÉLIBÉRATION 006-2026 : Toiture de Restaurant

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour l'étude de la toiture du restaurant. Ce devis s'élève à 4 722 €, contre 7 484 € pour celui évoqué lors des précédents conseils. Cette étude est nécessaire afin d'étudier la structure de la toiture du restaurant et de pouvoir, le cas échéant, prendre une décision éclairée sur la suite à donner au projet du restaurant.

Approuvé à 6 pour, 4 abstentions



Département du JURA Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

DÉLIBÉRATION 007-2026 : Convention AF / Commune

Monsieur le Maire présente que la convention entre l'AF et la Commune doit être renouvelée. En effet, la commune d'Ougney réalise une mission de secrétariat de l'association foncière d'Ougney ainsi que la fourniture de l'outil informatique et les services nécessaires à l'exercice de cette mission. Le montant reversé reste le même, c'est-à-dire de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour, 1 abstention décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention de prestation de services pour l'association foncière d'Ougney relative au travail de secrétariat, au matériel et fournitures nécessaires à cette prestation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre

DÉLIBÉRATION 008-2026 : SCoT

Monsieur le Maire présente la demande de délibération de Jura Nord concernant le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Il s'agit de créer un SCoT entre les communautés de communes de Jura Nord et du Grand Dole afin de mutualiser les études et les modifications concernant l'urbanisme.

En effet le PLUi est déjà en cours de modification. Cette délibération a déjà été approuvée en conseil communautaire.

Approuvé à 8 pour, 1 contre et 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- La dératization du Village va avoir lieu comme l'année précédente par l'entreprise Estivalet, pour un coût de 1 956 euros.
- Cette même entreprise va également intervenir dans l'Eglise, car il a été constaté un nombre important de Pigeons morts dans le clocher (qui se sont retrouvés enfermés) ainsi que de nombreuses déjections. Il semblerait que cela soit la cause des nombreuses mouches dans l'Eglise. Ce nettoyage coûtera 4 182 euros.
- L'entreprise Estivalet interviendra également pour un nettoyage général de l'Eglise pour un total de 1 686 euros, et un nettoyage extérieur (marches et le long de la croix) pour un montant de 486 euros.
- Convention chats errants : À la suite de la proposition d'une administrée (que MR le Maire souhaite remercier), une convention a été signée entre la commune et 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants. Les cages nous sont prêtées par la SPA de Dole, et la stérilisation est effectuée par le vétérinaire de Saint-Vit. Les chats ainsi stérilisés sont pucés au nom de l'association 30 millions d'amis. La capture et les voyages sont effectués par l'administré. L'association 30 millions d'amis paient directement le vétérinaire pour un montant alloué de 5 500 euros (pour 50 chats).
- Mr le Maire fait part d'un message de remerciement pour la subvention de la classe de neige de l'Ecole de Gendrey.
- Mr le Maire remercie le conseil pour son travail durant ses 6 années.

Séance clôturée à 19h51

Le secrétaire de séance
Françoise GILLET

Mr le Maire
IVANES Cédric



Département du JURA Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

Rappel concernant l'arrêté n° 2012 073-0008 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura

SECTION II - Bruits liés aux comportements

Article 5

Sont considérés comme bruits de voisinage liés au comportement, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs, pouvant provenir notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- de cris d'animaux,
- de fêtes familiales,
- de l'utilisation d'outils de bricolage, jardinage, appareils de diffusion sonore ou de nettoyage, appareils électroménagers,
- du fonctionnement d'équipements individuels fixes (climatiseurs, pompes à chaleur, équipement de chauffage, de piscine ou de récupération d'eau...),
- de l'utilisation d'artifices,
- de l'utilisation de compresseurs,
- de comportements anormalement bruyants.

Article 6

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Article 7

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit.

Article 8

Pour l'appréciation de la nuisance due aux bruits de voisinage liés aux comportements, sont prises en compte la durée, la répétition et l'intensité.

Le constat peut en être fait par les forces de police ou de gendarmerie, les maires ou tout agent communal commissionné ou assermenté, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques.

SOYEZ
ALÉRTÉ
PRÉVENU
INFORMÉ

PanneauPocket

« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre commune, s'est équipée de l'application **PanneauPocket**.

Les événements locaux, l'actualité et les alertes de la commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

L'APPLI-MOBILE OUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE